



Madame, Monsieur,

Il y a 20 ans, une jeune Française de 15 ans, Kalinka Bamberski, est tuée en Allemagne au moyen d'une piqûre par son beau-père Dieter Krombach, médecin bavarois.

La médecine légale et la justice allemandes vont alors accumuler anomalies et erreurs :

- **Une autopsie très mal faite par les Dr Höhmann et Dohmann, des organes disparus** : malgré une déchirure de la vulve et la présence de substances blanchâtres dans le vagin, pas de recherche de sperme, pas d'examen anatomo-pathologique des organes génitaux, pas d'analyse sanguine, pas de recherche de la cause de la mort.

Bien que les médecins allemands aient affirmé avoir remis les organes génitaux avec le corps de la victime, ceux-ci n'ont jamais été retrouvés.

C'est ainsi que les Dr. Rudler, Lecomte et Nicolas, professeurs de Médecine légale et de Toxicologie, commis par le Tribunal de Grande Instance de Paris écrivent, au sujet de cette autopsie réalisée en Allemagne :

On est surpris par l'absence, dans le dossier d'autopsie, de deux éléments particulièrement importants :

- Aucune recherche toxicologique n'a été faite au niveau du sang, or c'est ce liquide biologique qui devait fournir les éléments les plus importants puisque le problème d'une intoxication médicamenteuse était posé et que la solution se trouvait naturellement dans le contenu sanguin.

- les organes génitaux n'ont pas été prélevés lors de l'autopsie pour un examen histologique et ils n'ont pas été retrouvés à l'exhumation. L'examen histologique des organes génitaux était essentiel, et plus particulièrement celui de la lésion cutanée décrite au niveau de la grande lèvre droite.

- **Une affaire classée** en Allemagne : malgré les lacunes de l'expertise, malgré les doutes sur la cause et l'heure de la mort, l'affaire Kalinka Bamberski est classée à plusieurs reprises. Pourtant en 1995 D. Krombach est condamné par contumace en France, pour les mêmes faits, à 15 ans de réclusion criminelle.

• **Une étrange clémence** : en 1997, à la suite du viol de Laura S. (16 ans) dans son cabinet, D. Krombach reconnaît devant le Tribunal de Kempten sa sexualité perverse. Il est condamné à 2 ans de prison avec sursis, sentence si légère qu'elle provoque l'indignation des habitants de Lindau (manifestation et pétition).

• **Une protection abusive** : en janvier 2000, lorsque D. Krombach, sous le coup d'un mandat d'arrêt international émis par la France, est arrêté en Autriche, les autorités allemandes interviennent pour obtenir sa libération, **alors qu'elles ne peuvent ignorer qu'il s'agit d'un violeur, condamné en France pour meurtre sur la personne de Kalinka Bamberski.**

Actuellement, les citoyens qui croient en la Justice s'indignent de la protection abusive dont jouit le Dr. Krombach, et ce même en Allemagne, comme le montrent l'article de WAZ du 28 décembre 2001, ainsi que les commentaires outrés d'Allemands parvenus à notre association.

Nous vous demandons instamment de mettre tout en œuvre en fonction des missions et responsabilités qui vous incombent, pour que l'Allemagne extradite D. Krombach vers la France afin qu'il y soit jugé de manière équitable et définitive. L'article premier de la Convention européenne d'extradition et le devoir moral obligent l'Allemagne à agir ainsi. Nous attendons de la part de l'Allemagne cette décision, seule susceptible de mettre un terme aux diverses anomalies et erreurs dont la justice allemande s'est jusqu'ici rendue coupable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma respectueuse considération.

Pour le bureau de l'association « *Justice pour Kalinka* »

Le Bureau